



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2022 707

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

COMMUNICATION

**APPEL D'OFFRES OUVERT – CONCEPTION ET IMPRESSION DU MAGAZINE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY (2 LOTS) – SIGNATURE D'UN
AVENANT N°2 AU LOT 2 : PRESTATIONS D'IMPRESSION DU MAGAZINE**

Vu la décision n°2019/467 en date du 9 août 2019, par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération a décidé de signer l'accord-cadre de conception et d'impression du magazine de la Communauté d'Agglomération décomposé en 2 lots, dont le lot 2 : impression du magazine, avec la société Mordacq, ayant son siège social à AIRE-SUR-LA-LYS (62120), rue de Constantinople, pour un montant minimum de 40 000 € HT et sans montant maximum, par période, pour une période initiale d'un an à compter de la notification, reconductible trois fois un an selon les mêmes modalités, (y compris le montant),

Considérant que ce marché a été notifié au titulaire le 20 août 2019 et a été reconduit deux fois.

Considérant qu'au cours de l'exécution de l'accord-cadre, la situation économique exceptionnelle, due à la sortie de la crise sanitaire, engendre une très importante volatilité des prix des matières premières et notamment du bois et du papier,

Considérant, qu'il s'avère nécessaire, pour la seule impression du Mag des mois de février, mars et avril 2022, d'appliquer de nouveaux prix unitaires pour tenir compte de la volatilité des prix, et de signer en conséquence un avenant n°1 à l'accord cadre.

Considérant qu'en application de la circulaire n° 6374/SG du 29 septembre 2022, une convention d'indemnisation a été mise en œuvre afin de pallier l'imprévision de l'envolée du coût des matières premières au titre des prestations des mois de mai à juillet 2022.

Considérant que la hausse importante du prix du papier se poursuit et qu'en application de l'article R 2194 – 5 du Code de la Commande publique, il convient d'ajuster, par voie d'avenant, un nouveau prix de base, de revoir la clause de révision et de signer en conséquence un avenant n°2 à l'accord-cadre.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer l'avenant n°2 à l'accord-cadre conception et d'impression du magazine de la Communauté d'Agglomération décomposé en 2 lots, dont le lot 2 : impression du magazine, avec la société Mordacq, ayant son siège social à AIRE-SUR-LA-LYS (62120), rue de Constantinople, ayant pour objet d'ajuster les prix du Bordereau des Prix Unitaires, applicables à compter du mois de septembre 2022 et de revoir la formule de révision. Ces prix seront applicables jusqu'à la fin du marché.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le ..1.8. NOV. 2022

Le Président,



GACQUERRE Olivier

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 22 NOV. 2022

Et de la publication le : 22 NOV. 2022

Le Président,



GACQUERRE Olivier